



WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES



REPUBLIQUE LIBANAISE
MINISTRE DES FINANCES

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

L'ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

ET

LE MINISTRE LIBANAIS DES FINANCES - CONSEIL SUPERIEUR DES DOUANES

CONCERNANT LA CREATION D'UN CENTRE REGIONAL DE FORMATION

DE L'ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

A BEYROUTH, LIBAN

*Protocole d'accord
entre l'Organisation mondiale des douanes et
le Ministère libanais des Finances - Conseil supérieur des douanes
concernant la création d'un Centre régional de formation
de l'Organisation mondiale des douanes à Beyrouth, Liban*

L'Organisation mondiale des douanes¹, ci-après dénommée l'OMD, et le Ministère libanais des Finances - Conseil supérieur des douanes :

CONSCIENTES des défis considérables auxquels les administrations des douanes doivent faire face en raison de l'augmentation des volumes d'échanges, de la mondialisation des échanges et de l'intégration régionale,

CONSCIENTES que l'évolution des structures du commerce, la nécessité d'améliorer la facilitation des échanges et d'augmenter la production avec des moyens limités appellent un renforcement de la coopération entre les administrations des douanes et avec l'OMD,

RECONNAISSANT que la coopération internationale et régionale constitue un cadre utile pour la promotion de l'efficacité de la douane,

RECONNAISSANT que la diffusion des renseignements, la formation et l'assistance technique sont indispensables à la mise en œuvre uniforme des conventions, recommandations et autres normes internationales importantes ayant trait à la douane,

RECONNAISSANT que l'OMD dispense une formation et apporte une assistance technique utiles et pertinentes à ses Membres,

RECONNAISSANT le soutien important apporté par le Liban à l'OMD dans les efforts qu'elle déploie pour fournir une assistance aux Membres de l'OMD,

CONSCIENTES que le Liban est membre de l'OMD depuis le 20/5/1960;

Conviennent de ce qui suit :

Article premier

L'OMD et le Ministère libanais des Finances - Conseil supérieur des douanes établissent un Centre régional de formation de l'OMD, ci-après dénommé Centre de formation, à Beyrouth, Liban. L'OMD utilise les installations du Centre de formation du Ministère libanais des Finances aux fins des réunions consacrées à la formation régionale, à l'assistance technique et aux autres événements ayant trait à la douane.

Article 2

Afin d'atteindre les objectifs visés à l'article 1, le Ministère libanais des Finances - Conseil supérieur des douanes met à la disposition de l'OMD l'Institut des Finances, sis à Beyrouth, à Corniche Al Nahr.

¹ Créée en 1952 sous le nom de Conseil de coopération douanière.

Article 3

L'unité de formation des douanes à l'Institut des Finances mettra à la disposition de l'OMD ses programmes de formation nationaux et internationaux.

Article 4

1. Les Parties s'informent mutuellement de leurs programmes de formation respectifs en vue de définir les modalités d'utilisation des installations de l'Institut des Finances. Moyennant un préavis qui ne saurait être inférieur à deux mois, l'OMD notifie le Ministère libanais des Finances - Conseil supérieur des douanes de chaque événement prévu et lui communique les renseignements nécessaires en vue de confirmer cet événement.
2. Dans un délai d'un mois à compter de la signature du présent Protocole d'accord, les Parties désignent les fonctionnaires de liaison chargés de coordonner toute question découlant de sa mise en œuvre.

Article 5

Modalités techniques régissant l'utilisation du Centre de formation

L'Institut des Finances met à la disposition de l'OMD des salles de cours, y compris le matériel pédagogique habituel, des salles de réunions et autres installations de soutien du Centre de formation.

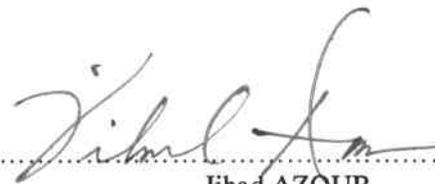
Article 6

1. Le présent Protocole d'accord entre en vigueur à la date de sa signature.
2. Chacune des Parties peut à tout moment mettre fin au présent Protocole d'accord par notification écrite. Le présent Protocole d'accord sera réputé caduc dès réception de ladite notification par l'autre Partie.
3. Le présent Protocole d'accord peut être amendé par écrit par consentement mutuel des Parties.

Fait à *Beirut*, le *4/01/2006* en deux exemplaires originaux dans les langues anglaise et française, les deux textes faisant également foi.



.....
Michel DANET
Secrétaire général
Pour l'Organisation mondiale des douanes.



.....
Jihad AZOUR
Ministre des Finances
Pour le Ministère libanais des Finances